



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
50 RUE DE FONCILLON
LES 19 ET 20 MAI 2009

EH/CB

APM 09/0451

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise AUX AMENAGEURS DU LIMOUSIN, sise 45 avenue des Cambuses, Z.A. des Cambuses, Z.I. Nord - 87280 LIMOGES, en date du 29 avril 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant les n°50 et n°52 rue de Foncillon, le mardi 19 mai 2009 (l'après-midi) et le mercredi 20 mai 2009 (le matin).

Cet espace sera réservé au camion et à la remorque de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 mai 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 mai 2009*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*